



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-036-2026-02

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2026

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-19-00003

Arrêté DEMOS CPP n°2026/09
modifiant l'arrêté n°2025/09 du 22 mai 2025
relatif à la composition du
comité de protection des personnes «
ILE-DE-FRANCE X »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DEMOS CPP n°2026/09

**modifiant l'arrêté n°2025/09 du 22 mai 2025 relatif à la composition du
Comité de Protection des Personnes « Île-de-France X »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté n°2025/09 du 22 mai 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France X »
- Vu** l'arrêté DS n°031/2025 du 22 janvier 2026 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- Vu** le dossier de candidature de **Monsieur le Dr Abdullah BLAKIME**, en qualité de médecin au sein du premier collègue.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Île-de-France X » à compter de la date de publication du présent arrêté :

Au titre des 18 membres du premier collègue :

- **En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :**

Mme Anne LEFEBURE-WATRELOT

Mme Sabrina KALI

O dont au moins quatre médecins :

Dr Pierre DEBLOIS

Dr Abdullah BLAKIME

Dr Claire ROUMEGOUX

A désigner

O et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

M. Philippe CASASSUS

A désigner

• En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :

Dr Elisabeth HENON

A désigner

• En qualité de pharmaciens hospitaliers :

Mme Patricia LEROUX

M. Thomas LIAUTAUD

• En qualité d'auxiliaires médicaux :

Mme Malika HEBRAS

Mme Dominique PELCA

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :

Mme Jamila FADIL

Mme Nour BEKOUICHE

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

M. Luc BAUMARD

A désigner

Mme Monique KAEPPELIN

A désigner

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :

Mme Frédérique-Jérôme PANSIER

A désigner

M. Vincent RASNEUR

A désigner

- **En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

Mme Marie-Claude FEINSTEIN	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

ARTICLE 2 : Mme Jamila FADIL est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2025/09 du 22 mai 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France X » est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé et la directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'ARS Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 19 février 2026

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Denis ROBIN
Et par délégation,

SIGNÉ

Corentine NEPPEL
Directrice adjointe en charge de la
Démocratie en santé